

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 2 mars 2020 à 20 h, au 110 rue Grégoire à Henryville, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Léo Choquette, Valérie Lafond et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin directrice générale et secrétaire-trésorière.

La mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :04hrs.

Absents : Mme Isabelle Deland et M. Jean-Sébastien Roy.

**7246-03-2020
Ouverture
de la séance**

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 2 mars 2020.

**7247-03-2020
Adoption de
l'ordre du jour**

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

**7248-03-2020
Adoption du
procès-verbal
du 3 février 2020**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 3 février 2020.

**7249-03-2020
Adoption des
comptes à payer
du mois de février
et ratification des
comptes déjà payés**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de février 2020 totalisant la somme de : 64,098.32\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de février 2020 au montant de : 132,145.02\$.

Pour un total de comptes à payer de: 196,243.34\$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

**Période de
questions**

Plusieurs questions ont été posées.

**7250-03-2020
Démission
Nathalie Lemaire
concierge CLSC**

Attendu que Mme. Nathalie Lemaire nous a transmis une lettre concernant sa démission du poste de concierge pour le CLSC;

Attendu que la municipalité doit engager un autre concierge pour le CLSC;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire une publication pour le poste de concierge au CLSC à raison de 10 heures par semaine.

**7251-03-2020
Autorisation de
signature
programme
PAFIRS et
présentation du
programme**

Attendu que le conseil municipal d'Henryville désire participer au programme PAFIRS et autorise par le fait même la mairesse Mme. Danielle Charbonneau et la directrice générale Mme. Sylvie Larose Asselin à faire toute demande relative à ce programme;

Attendu que le conseil municipal autorise la présentation du projet de «Projet de réaménagement du Parc des Copains» au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Attendu que le conseil municipal confirme l'engagement de la municipalité d'Henryville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le conseil municipal d'Henryville désigne la mairesse Mme Danielle Charbonneau et /ou la directrice générale Mme Sylvie Larose Asselin comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise toute dépense à cette fin.

7252-03-2020
Partage de l'actif
et passif
RIAEPHV

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente intermunicipale le 12 avril 1985 qui a notamment pour objet la construction et l'opération des immobilisations nécessaires pour puiser, traiter et acheminer l'eau à leur réseau local et pour pourvoir à l'exploitation et à l'entretien d'un réseau d'aqueduc inter-municipal desservant chacune d'elles.

CONSIDÉRANT QUE cette entente a donné lieu à la constitution de la *Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise* [ci-après nommée la « Régie »].

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente et des modifications qui y ont été apportées depuis la constitution de la Régie, les municipalités ont contribué aux dépenses d'immobilisations sur la base de la capacité maximale de consommation;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des besoins respectifs des municipalités et de l'historique de leur consommation réelle a permis de constater un certain déséquilibre dans la répartition des dépenses d'immobilisations par rapport à l'utilisation réelle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent maintenir l'entente mais considèrent qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de l'actif et du passif afin de s'assurer qu'il soit représentatif des besoins réels et de l'utilisation par chacune des parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les municipalités se sont entendues pour modifier les modalités de partage de l'actif et du passif afin de permettre un partage intérimaire plus représentatif et équitable de l'actif et du passif de la Régie tout en maintenant l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se sont par ailleurs entendues sur un projet de partage de l'actif et du passif qui tient compte tant de la capacité maximale de consommation qui lui était réservée que de sa consommation réelle;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition est plus amplement décrite dans le document joint à la présente résolution comme Annexe A pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère cette répartition acceptable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER le projet de partage de l'actif et du passif tel que décrit à l'annexe A;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer tout document nécessaire à cette fin.

Annexe A

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF EN COURS D'ENTENTE

LES MUNICIPALITÉS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les Municipalités reconnaissent que le partage de l'actif et du passif à l'égard des immobilisations doit tenir compte de la consommation annuelle moyenne réelle de chaque municipalité pour la période de 2002 à 2015;
2. Les Municipalités reconnaissent toutefois que les droits découlant de la capacité maximale attribuée à chaque municipalité pendant cette période et qui a servi de base de partage des dépenses d'immobilisation doivent également être considérés;
3. Les Municipalités reconnaissent par ailleurs que les immobilisations ont une valeur correspondant au total des dépenses d'immobilisations payés par chaque municipalité au 31 décembre 2018, soit un montant de 4 834 716 \$;
4. Le partage est donc établi comme suit :

		Henryville	Saint-Sébastien	Venise	Clarenceville	Total
1	Paiements cumulatifs en capital au 31 décembre 2018	539 427 \$	306 002 \$	3 101 972 \$	887 315 \$	4 834 716 \$
2	% moyen (ligne 1)	11,16 %	6,33 %	64,16 %	18,35 %	100 %
3	Consommation Annuelle moyenne Années 2002-2015	30,81 %	10,24 %	45,90 %	13,05 %	100 %
4	Total à payer selon consommation annuelle moyenne	1 489 576 \$	495 075 \$	2 129 135 \$	630 930 \$	4 834 716 \$
5	Écart (ligne 4 - ligne 1)	950 149 \$	189 073 \$	(882 837 \$)	(256 385 \$)	-
6	Écart ajusté à 50 %	475 075 \$	94 536 \$	(441 419 \$)	(128 192 \$)	-
7	Total contribution ajustée (actif)	1 014 501 \$	400 538 \$	2 660 553 \$	759 122 \$	4 834 716 \$
8	Nouveau % moyen (ligne 7)	20,98 %	8,28 %	55,03 %	15,70 %	100 %

5. Les pourcentages indiqués à la ligne 8 représentent la part ajustée de chaque municipalité dans les immobilisations de la Régie à partir du 1^{er} janvier 2019;
6. Les montants indiqués à la ligne 6 correspondent aux sommes à payer ou à recevoir par chacune des parties résultant de ce partage;
7. Les Municipalités parties à l'entente doivent transmettre à la Régie leur résolution d'approbation du présent partage de l'actif et du passif;
8. Les Municipalités devant faire un paiement doivent transmettre ce paiement à la Régie,
9. La Régie demeure propriétaire des immobilisations et procède aux paiements résultant de ce partage dans les trente (30) jours suivant la réception des paiements par les Municipalités d'Henryville et de Saint-Sébastien.

7253-03-2020

**Paiement 2^{ième}
versement entente
RIAEPHV**

Attendu que la municipalité a reçu du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre confirmant que le ministère a approuvé le 27 novembre 2019, conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec, la modification relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise signée le 4 octobre 2019 par les municipalités d'Henryville, Venise-en-Québec, Saint-Georges de Clarenceville et Saint-Sébastien;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville effectue le 2^{ième} versement à la Régie au montant de: 237,538.\$ pour la part de la municipalité d'Henryville en paiement final.

7254-03-2020

**Paiement QP
RIAEPHV**

Considérant que la municipalité d'Henryville a adopté par sa résolution no. 7077-11-2019 les prévisions budgétaires de la RIAEPHV pour 2020;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 1^{er} versement de la quote-part à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, au montant de : 33,918.00\$ tel que prévu au budget.

7255-03-2020

**Serres et
pépinière
Champlain
jardinières et pots**

Attendu que la municipalité désire faire l'acquisition de 25 jardinières suspendues ainsi que 2 pots de fleurs pour la façade du Centre récréatif;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'acquisition de 25 jardinières suspendues et 2 pots de fleurs préparés par Serres et pépinière Champlain au coût de : 1098.01\$ taxes incluses.

7256-03-2020

**Banque d'heures
InLibro
(bibliothèque)**

Attendu que Solutions inLibro inc. spécialistes en technologies documentaires desservent la municipalité quant au logiciel de la bibliothèque;

Attendu qu'il serait approprié que la nouvelle bibliothécaire ait un soutien technique pour un maximum de 4 heures au taux horaire de 125.\$;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité requiert les services de Solutions inLibro inc. pour une banque d'heures de 4hrs. pour un total incluant les taxes de : 573.75\$.

7257-03-2020

**Engagement en
permanence
Caroline Boucher**

Attendu que Mme Caroline Boucher a terminé sa période de probation de 3 mois à titre de journalière de voirie;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité engage Mme Caroline Boucher à titre de journalière de voirie de façon permanente et que les conditions établies dans la résolution 7123-11-2019 continuent de s'appliquer.

7258-03-2020

**Demande d'appui
FQM projet de loi
48**

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

N'ayant pas obtenu l'unanimité, la mairesse demande le vote : 3 votes pour, 2 votes contre la proposition;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à la majorité des membres présents que la municipalité d'Henryville:

- exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- de transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, aux députés ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

7259-03-2020
Demande de
remboursement
École Capitaine
Luc Fortin (50.\$)

Attendu que l'école Capitaine-Luc-Fortin a présenté une demande de remboursement dans le cadre de la politique familiale en cours d'année scolaire pour une nouvelle élève;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 50.\$ à l'école Capitaine Luc Fortin.

Rapport du
directeur des
services incendie

Le directeur incendie a transmis un rapport verbal.

Rapport de
l'inspecteur et
procès-verbal du
CCU

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé ainsi que le procès-verbal du CCU.

7260-03-2020
Avis de motion et
adoption 1^{er} projet
174-2017-3
tarification

Avis de motion est donné par Léo Choquette ainsi que le dépôt et adoption du 1^{er} projet afin que soit adopté, à une séance ultérieure, le règlement 174-2017-3 modifiant le règlement 174-2017 intitulé « Tarification relative à certaines demandes ».

7261-03-2020
Avis de motion et
adoption 1^{er} projet
153-2015-2 permis
et certificats

Avis de motion est donné par Patrick Wenning ainsi que le dépôt et adoption du 1^{er} projet afin que soit adopté, à une séance ultérieure, le règlement 153-2015-2 modifiant le règlement 153-2015 intitulé « Permis et certificats ».

7262-03-2020
Adoption 2^{ième}
projet règlement
59-2006-27

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février ainsi que le dépôt et l'adoption du 1^{er} projet afin que soit adopté, à une séance ultérieure, le règlement 59-2006-27 modifiant le règlement 59-2006 intitulé « Règlement de zonage » autorisant les parcs et les équipements récréatifs dans la zone 823;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le 2^{ième} projet du règlement 59-2006-27 soit adopté.

Mme. Valérie Lafond se retire à 21 :09hrs.

7263-03-2020
Demande de
dérogation station
de pompage
Lamoureux

Attendu la demande de dérogation mineure 2020-02 pour la reconstruction du bâtiment technique de la station de pompage Lamoureux, situé dans le rang du Marécage, lot 4 776 044;

Attendu que le projet prévoit que le bâtiment technique sera implanté à une distance de 4.77m de la ligne arrière, alors que le minimum réglementaire pour la zone est de 15m (règlement 59-2006; art. 5.1);

Attendu que le projet prévoit que le bâtiment technique soit construit sur la base d'un conteneur, alors que le règlement proscriit l'utilisation de wagons de chemin de fer, de tramways, de boîtes de camion, de bateaux, d'autobus ou autres véhicules ou portion de véhicules de même nature, neuf ou usagé, pour toute utilisation principale ou accessoire autre que celle à laquelle ils étaient destinés;

Attendu que le CCU considère la dérogation comme étant mineure étant donné le type d'ouvrage et considérant le milieu environnant;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la présente dérogation mineure et d'autoriser la reconstruction du bâtiment technique, construit à partir d'un conteneur et installé à une distance de 4.77m de la ligne arrière tel que présenté sur les plans.

Mme. Valérie Lafond reprend son siège à 21 :13hrs.

7264-03-2020
Autorisation de
facturation
déplacement de
roches

Attendu que l'inspecteur municipal a expédié une lettre par courrier recommandé afin que le propriétaire se conforme à la réglementation municipale en regard avec l'emprise du chemin public;

Attendu qu'il n'y a eu aucun agissement de la part du propriétaire pour se rendre conforme au règlement de nuisance no. 92-2008 article 6.2;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité fasse l'intervention nécessaire au dégagement de l'emprise publique et que les frais soient transmis au propriétaire.

7265-03-2020
Inscription à
l'Ordre des
Urbanistes

Attendu que M. Jean-Pierre Héon, urbaniste est uniquement au service de la municipalité d'Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie les coûts d'inscription en tant que membre de l'Ordre des urbanistes du Québec pour M. Jean-Pierre Héon au montant de : 705.05\$ incluant les taxes applicables pour l'année 2020-2021.

7266-03-2020
Demande d'achat
deux manteaux
(voirie)

Attendu que les employés de voirie ont demandé à faire l'acquisition de deux manteaux 3 en 1 haute visibilité provenant d'Uniformes Beaudin;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'acquisition desdits manteaux au coût de :125.\$ chacun taxes non comprises.

7267-03-2020
Loisir Sport
Montréal
(PAFIRS)

Attendu que la municipalité a fait une demande concernant le programme PAFIRS;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la mise en plan par Loisir Sport Montréal d'une durée de 9hrs. à 50.\$ de l'heure pour un total de 450\$.

7268-03-2020

**Programme d'aide
à la voirie locale**

Attendu que la municipalité d'Henryville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV :

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Léo Choquette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Henryville approuve les dépenses d'un montant de : 205,031.71\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

7269-03-2020

**Avis de motion
Décharge des
Vingt, branche 19**

Avis de motion est donné par Valérie Lafond à l'effet d'adopter un règlement pour la facturation de la répartition des coûts de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Vingt, branche 19 et dépôt du projet.

7270-03-2020

**Fin de l'entente
avec Saint-
Sébastien Services
sécurité incendie
effectifs humains**

- Considérant l'entente intermunicipale signée en février 2015 entre les municipalités de Saint-Sébastien et Henryville en matière de service de sécurité incendie pour unifier les effectifs humains des casernes incendies de chaque municipalité;
- Considérant que depuis juin 2019, la municipalité de Saint-Sébastien n'a plus l'effectif requis à son service pour être en mesure d'exécuter l'entente, ayant à son emploi qu'un seul pompier;
- Considérant que depuis juin 2019, l'entente ne peut donc plus être appliquée et que les interventions du service d'Henryville sur le territoire de St-Sébastien ont été facturées à cette dernière qui les a payées;
- Considérant que l'entente de février 2015 est donc devenue sans objet, ne pouvant plus être appliquée;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Saint-Sébastien pour confirmer la fin cette entente signée entre les parties.

**Période de
questions**

Plusieurs questions ont été posées.

7271-03-2020

Levée de la séance

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 :56hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Sylvie Larose Asselin

.....
Danielle Charbonneau, mairesse

.....
*Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du

Code municipal ».

